

INFORMATION PRESSE

Paris, le 11 juin 2021

Vaccination contre la Covid en France Au 11 juin 2021, plus de 43 500 000 d'injections ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 29 831 488 personnes ont reçu au moins une injection (soit 44,5% de la population totale et 56,8% de la population majeure) et 13 722 706 personnes ont reçu deux injections (soit 20,5% de la population totale et 26,1% de la population majeure)¹. **15 405 347 de personnes ont un schéma vaccinal complet.**

<i>Données provisoires</i>	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de juin	Cumul total (depuis le 27 décembre 2020)
1^{ères} injections	387 270	4 017 130	29 831 488
2^{èmes} injections	352 955	2 740 286	13 722 706
Total	740 225 (dont 407 027 schémas vaccinaux complets)	6 757 416	43 554 194 (dont 15 405 347 schémas vaccinaux complets)

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet <https://www.sante.fr/> ;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), une infirmière ou une sage-femme pour les vaccins AstraZeneca, Janssen et Moderna ;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 65 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;

¹ Données provisoires en attente de consolidation

- Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.


Toute personne de 18 ans et plus peut désormais prendre rendez-vous. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 12 mai :

- Les masseurs kinésithérapeutes ;
- Les aides-soignants ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les ambulanciers ;
- Les détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », ce qui permettra d'inclure notamment les bénévoles de la sécurité civile ;
- Les étudiants en maïeutique.



Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043492572>




**La vaccination
POUR LES PROFESSIONNELS**


* Liste des professionnels sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

	 Mon âge	 Avec quels vaccins ?		
<p>Je suis un professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De santé* • Du médico-social* • Sapeur-pompier • Vétérinaire • Professionnel particulièrement exposé* 	<p>DE 18 À 54 ANS INCLUS →</p>	<p>Moderna</p> <p>✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie 	<p>Pfizer-BioNTech</p> <p>✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination 	
	<p>55 ANS ET PLUS →</p>	<p>Janssen ou AstraZeneca</p> <p>✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme <p style="font-size: x-small;">(sauf si une 1^{ère} injection a été réalisée avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)</p>	<p>Moderna</p> <p>✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie 	<p>Pfizer-BioNTech</p> <p>✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon établissement • Centre de vaccination

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version : und 24 mai 2021

 Mon âge	 Ma situation	 Janssen ou AstraZeneca	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
0 à 15 ans inclus		<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>		
16 à 17 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé → J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 * →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>		
18 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		 <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2^{ème} dose uniquement) 	 <ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	 <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile 	 <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2^{ème} dose uniquement) 	 <ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

N.B. :

- Les personnes (de 16 ans et plus) ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou test antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 3 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2^e trimestre.
- Les proches (de 16 ans et plus) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée et selon les modalités d'administration des différents vaccins.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

